MRC ARTHABASKA

Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska

Schéma de couverture de risques révisé

2e génération
2026-2036

Date d’attestation du ministre : le 20 juillet 2026
Date d’adoption par le conseil de la MRC : le 26 août 2026
Date d’entrée en vigueur : le 3 septembre 2026

Table des matières

1. INTRODUCTION 3

PRÉVENTION 6

3.1 OBJECTIF 1 – CONNAITRE LES RISQUES D'INCENDIE 6

3.1.1 Caractéristiques du territoire 6

3.1.2 Périmètre d'urbanisation 6

3.1.3 Analyse des risques 9

3.2 OBJECTIF 2 : PREVENIR LES INCENDIES 16

3.2.1 Évaluation et analyse des incidents 18

3.2.2 Réglementation municipale en sécurité incendie 20

3.2.3 Mesures d'autoprotection 23

3.2.4 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 24

3.2.5 Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés 25

3.2.6 Activités de sensibilisation du public 26

3.2.7 Développement du territoire 27

INTERVENTION 28

3.3 OBJECTIF 3 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BATIMENTS DE RISQUE FAIBLE 28

3.3.1 L'organisation de la desserte incendie sur le territoire 28

3.3.2 Réseaux d'approvisionnement en eau 30

3.3.3 Réseaux d'aqueduc municipaux 30

3.3.4 Points d'eau 33

3.3.5 Casernes 34

3.3.6 Véhicules d'intervention 35

3.3.7 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection 38

3.3.8 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail 39

3.3.9 Nombre de pompiers 40

3.3.10 Disponibilité des pompiers 42

3.3.11 Temps de réponse 43

3.3.12 Systèmes de communication 45

3.3.13 Force de frappe 45

3.3.14 Acheminement des ressources 47

3.3.15 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie 48

3.4 OBJECTIF 4 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BATIMENTS DE RISQUES MOYEN, ELEVE ET TRES ELEVE 49

3.4.1 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie 50

3.4.2 Plans particuliers d'intervention 53

3.5 OBJECTIF 5 : INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS 56

3.5.1 Sauvetage nautique et sur glace 57

Sauvetage nautique 57
Sauvetage sur glace 58
COORDINATION 60
3.6 OBJECTIF 6 – OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE 60
3.7 OBJECTIF 7 : COORDONNER LA SECURITE INCENDIE AU PALIER REGIONAL 61
3.8 OBJECTIF 8 : ARRIMER LES DIFFERENTES RESSOURCES D'INTERVENTION 64
3. PLANS DE MISE EN OEUVRE 65
4. RESSOURCES FINANCIÈRES 73
5. CONSULTATIONS PUBLIQUES 74
6. CONCLUSION 75
7. ANNEXES 76

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Les Services de sécurité incendie désignent également les Régies intermunicipales. Ces formes ont été privilégiées pour alléger le texte.

1. INTRODUCTION

Le présent document fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

À la suite de l'adoption du premier Schéma, un Comité de sécurité incendie a été créé, ce qui a permis de suivre les actions et de les évaluer. D'autre part, nous avons pu constater que les municipalités ont investi dans le développement et modernisation de leur Service de sécurité incendie. L'instauration de différents programmes (formation, entraînement et entretien préventif), la mise sur pied de Comités de santé et sécurité au travail, les actions de prévention et l'amélioration des méthodes de déploiement des effectifs lors des interventions ont eu pour effet de réduire les préjudices causés par les incendies. L'objectif du présent Schéma est de maintenir et de parfaire les actions mises de l'avant en matière de sécurité incendie.

Quoique non parfait, ce premier exercice a amené tous les services de sécurité incendie de la MRC à réviser leurs façons de faire et à apporter des modifications à leurs pratiques. Le niveau de protection a été accru. Certaines habitudes ont dû être changées et certaines frontières ont dû être élargies, mais ce qui en ressort est le fait que les services se sont améliorés durant ces années. Le présent exercice consiste à maintenir le cap tout en cherchant à améliorer la performance.

CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un Schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les Schémas de couverture de risques. Entre autres, ils précisent les éléments à inclure aux Schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des Schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date. L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Les nouvelles *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mars 2025. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

Objectif 2 – Prévenir les incendies

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le

respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficience des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

PRÉVENTION

3.1 Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d'abord, en collaboration avec l'ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d'analyse efficace. Cette procédure doit s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L'objectif du processus d'analyse est de classifier l'ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l'annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des *Orientations*. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

3.1.1 Caractéristiques du territoire

Portrait de la situation

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC d'Arthabaska et décrit les municipalités. Le schéma de couverture de risques tient aussi compte des principales voies routières, des cours d'eau, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : https://mrcarthabaska.ca/services/amenagement-du-territoire/schema-damenagement-et-de-developpement

3.1.2 Périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 – Profil des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Population	Nb de périmètres d'urbanisation
Chesterville	883	1
Daveluyville	2 479	2
Ham-Nord	977	1
Kingsey Falls	2 069	1
Maddington Falls	445	1
Notre-Dame-de-Ham	408	1
Saint-Albert	1 743	1
Saint-Christophe-d'Arthabaska	3 304	2
Sainte-Clotilde-de-Horton	1 645	1
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	398	1
Sainte-Hélène-de-Chester	411	2
Sainte-Séraphine	459	1
Saint-Louis-de-Blandford	1 065	1
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1 290	1
Saint-Rémi-de-Tingwick	458	1
Saint-Rosaire	943	1
Saint-Samuel	782	1
Saints-Martyrs-Canadiens	316	1
Saint-Valère	1 185	1
Tingwick	1 565	1
Victoriaville	49 854	1
Warwick	4 937	1
TOTAL MRC	**77 616**	**N/A**

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec, données de population décrétées pour 2026)

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et sur la carte interactive du présent schéma accessible en annexe.

Depuis la première version du schéma en 2009, la ville de Victoriaville a connu une croissance importante de sa population. Certaines municipalités situées en périphérie de Victoriaville ont également enregistré une croissance significative. En revanche, les

autres municipalités de la MRC ont connu peu d’augmentation, et pour certaines d’entre elles, la population a même diminué.

3.1.3 Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment pouvant avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2.

Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 – Classification des risques proposée

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	▪ Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins ▪ Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres ▪ Petit bâtiment isolé	▪ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex ▪ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire ▪ Chalet ▪ Maison mobile ▪ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché ▪ Grange désaffectée
Risques moyens	▪ Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements ▪ Maison de chambres de 5 à 9 chambres ▪ Bâtiment commercial d'au plus 3 étages ▪ Établissement industriel du groupe F, division 3 ▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	▪ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée ▪ Immeuble à logements ▪ Bureau de professionnels ▪ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) ▪ Entrepôt
Risques élevés	▪ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages ▪ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus ▪ Maison de chambres de 10 chambres ou plus ▪ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages ▪ Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur ▪ Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins ▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie ▪ Établissement industriel du groupe F, division 2 ▪ Bâtiment agricole ▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2	▪ Immeuble de 10 logements ou plus ▪ Motel ▪ Établissement d'affaires ▪ Établissement commercial (épicerie, grande boutique) ▪ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service ▪ Porcherie, écurie
Risques très élevés	▪ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages ▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A ▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B ▪ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité ▪ Établissement industriel du groupe F, division 1 ▪ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative	▪ Bâtiment en hauteur ▪ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université ▪ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire ▪ Établissement de détention ▪ Centre commercial ▪ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie ▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers ▪ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux
Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015		

Source : Annexe A, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025

Les risques sont répertoriés dans deux tableaux. Le tableau 4 recense les risques pour chacune des catégories de risque à l'exception des risques agricoles. Ces derniers sont identifiés dans le tableau 4.1. La localisation de ces risques a été intégrée à une carte interactive dont le lien se trouve en annexe.

L'évaluation et la classification des risques est réalisée par le service de sécurité incendie de la municipalité, le service de sécurité incendie ou régie desservant la municipalité par entente ou par le « préventionniste régional » (ressource provenant du service de sécurité incendie de la ville de Victoriaville par entente de service avec la MRC) par entente. Le tableau 3 identifie l'autorité exécutant l'évaluation et la classification des risques. Il est à noter que pour la municipalité de Saint-Hélène-de-Chester, cette tâche est partagée par les services de sécurité incendie de Chesterville et le service de sécurité incendie régionalisé de la MRC de l'Érable selon les portions de territoire respectivement desservi par entente.

La MRC conserve la base de données des risques. La MRC est responsable de fournir aux municipalités le rôle d'évaluation, sauf pour les villes de Victoriaville et de Warwick qui ont leur propre service d'évaluation. La MRC et les villes sont responsables de transmettre le rôle d'évaluation aux entités responsable de l'analyse et de la classification des risques afin de maintenir la classification des risques à jour. Par ailleurs, les intervenants impliqués dans l'analyse des risques collaborent avec les services de sécurité incendie afin de tenir compte des informations recueillies dans les différentes activités de prévention et de leur connaissance terrain.

Tableau 3 – Autorité réalisant l'analyse et la classification des risques

Municipalités	Autorité réalisant l'évaluation et la classification des risques
Chesterville	Chesterville
Kingsey Falls	Préventionniste régional
Saint-Albert	Préventionniste régional
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Préventionniste régional
Sainte-Clotilde-de-Horton	Préventionniste régional
Sainte-Hélène-de-Chester	Chesterville et SSIRÉ
Sainte-Séraphine	Préventionniste régional
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Préventionniste régional
Saint-Rémi-de-Tingwick	Préventionniste régional
Saint-Samuel	Préventionniste régional
Saint-Valère	Préventionniste régional
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Préventionniste régional
Tingwick	Préventionniste régional
Victoriaville	Victoriaville
Daveluyville	Chutes
Ham-Nord	Trois Monts
Maddington Falls	Chutes
Notre-Dame-de-Ham	Trois Monts
Saint-Louis-de-Blandford	Chutes
Saint-Rosaire	Chutes
Saints-Martyrs-Canadiens	Trois Monts
Warwick	Warwick

Source : les municipalités, 2026

LÉGENDE :

Chutes	*Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes*
Trois Monts	*Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts*
Chesterville	*Service de sécurité incendie de Chesterville*
SSIRÉ	*Service de sécurité incendie régional de l'Érable*
Victoriaville	*Service de sécurité incendie de Victoriaville*
Warwick	*Service de sécurité incendie de Warwick*

Tableau 4 – Classement des risques

Municipalités	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Chesterville	471	28	152	18
Daveluyville	1249	79	58	17
Ham-Nord	477	34	181	12
Kingsey Falls	848	50	85	30
Maddington Falls	280	5	13	1
Notre-Dame-de-Ham	279	5	58	2
Saint-Albert	744	20	115	14
Saint-Christophe-d'Arthabaska	1386	33	154	7
Sainte-Clotilde-de-Horton	1034	41	152	7
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	140	15	66	3
Sainte-Hélène-de-Chester	316	17	51	2
Sainte-Séraphine	261	25	68	2
Saint-Louis-de-Blandford	745	6	78	4
Saint-Norbert-d'Arthabaska	609	37	110	5
Saint-Rémi-de-Tingwick	383	17	74	6
Saint-Rosaire	554	8	92	9
Saint-Samuel	450	26	55	3
Saints-Martyrs-Canadiens	489	28	60	1
Saint-Valère	647	33	167	7
Tingwick	821	50	182	15
Victoriaville	12021	4043	672	219
Warwick	1708	158	227	35
TOTAL MRC	**25912**	**4758**	**2870**	**427**

Source : Géomatique de la MRC, 2025

Tableau 4.1 – Classement des risques des bâtiments agricoles

Municipalités	Nombre approximatif des inspections à réaliser				
	Nb risques faibles	Nb risques moyens	Nb risques élevés	Nb risques très élevés	Nb total bâtiments agricoles
Chesterville	0	0	43	0	43
Daveluyville	0	0	12	0	12
Ham-Nord	4	39	33	0	76
Kingsey Falls	0	0	25	0	25
Maddington Falls	0	0	7	0	7
Notre-Dame-de-Ham	2	14	6	0	22
Saint-Albert	0	0	36	3	39
Saint-Christophe-d'Arthabaska	0	0	36	0	36
Sainte-Clotilde-de-Horton	0	0	47	0	47
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	0	0	55	0	55
Sainte-Hélène-de-Chester	0	0	24	0	24
Sainte-Séraphine	0	0	33	0	33
Saint-Louis-de-Blandford	0	0	14	0	14
Saint-Norbert-d'Arthabaska	0	0	71	0	71
Saint-Rémi-de-Tingwick	0	0	33	0	33
Saint-Rosaire	0	0	34	0	34
Saint-Samuel	0	0	18	0	18
Saints-Martyrs-Canadiens	0	14	0	0	14
Saint-Valère	0	0	45	0	45
Tingwick	0	0	77	1	78
Victoriaville	0	0	18	0	19
Warwick	0	0	53	1	53
TOTAL MRC	**6**	**67**	**720**	**5**	**798**

Source : Géomatique de la MRC, 2025

<u>L'évolution des risques entre le schéma de couverture de risques de première génération et de deuxième génération</u>

L'analyse de risques a considérablement évolué entre le schéma de couverture de risques de première génération et le présent document. La croissance de la population a fait augmenter considérablement le nombre de risques faibles, et en partie, les risques moyens. Tout comme pour la croissance démographique, on constate que cette croissance des risques faibles et moyens se concentre davantage dans la ville de

Victoriaville. L'analyse permet aussi de constater une diminution marquée des risques élevés et une croissance marquée des risques moyens. Une grande partie de ces variations est due à un raffinement de la connaissance et de l'évaluation des risques faisant en sorte que certains risques élevés ont été reclassés en risque moyen. Enfin, l'augmentation des risques très élevés est majoritairement concentrée dans la ville de Victoriaville où se concentre la majorité des développements reliés à cette classe de risque.

Les risques agricoles

Les risques agricoles sont intégrés au programme des risques moyens, élevés et très élevés. Le recensement des risques agricoles a été effectué selon l'affectation du bâtiment inscrit au rôle l'évaluation et c'est l'usage représentant la catégorie de bâtiments à risques la plus élevée qui a été utilisé dans la classification des risques. De plus, une analyse spécifique de ces risques permettra une meilleure planification des activités de prévention et un déploiement des ressources d'intervention plus adéquat. C'est l'autorité responsable de l'application du programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés qui chargé de faire cette analyse (réf. Tableau 5 et la section 3.2.5).

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'**analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action **1**).

3.2 Objectif 2 : Prévenir les incendies

Appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les Schémas de couverture de risques, la prévention a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants.

Au cours de la mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques, certaines autorités ont choisi de se regrouper ou de donner par entente leurs activités de prévention. Par ailleurs, la MRC d'Arthabaska dispose d'une ressource en prévention. Ce préventionniste est sous la gestion et la coordination du service de sécurité incendie de Victoriaville et agit à titre de préventionniste régional par entente. L'emploi du terme « préventionniste régional » réfère à cette ressource. Le service de sécurité incendie de Victoriaville est également l'autorité déléguée par la MRC d'Arthabaska pour la coordination de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques. L'objectif 7 précise les éléments de coordination de la mise en œuvre du schéma incluent dans l'entente. Le tableau 5 précise l'autorité desservant la municipalité pour l'application des différents programmes de prévention au présent schéma. À l'exception des municipalités desservies par une régie, l'ensemble des municipalités sans SSI du tableau 5 sont desservies par entente de fourniture de service. Certaines municipalités sont desservies par plus d'un service de sécurité incendie. L'entente de desserte incendie comprend la responsabilité d'appliquer les actions relatives aux programmes de prévention pour la portion de territoire définie dans l'entente.

Tableau 5 – Autorité responsable de l'application du programme

Municipalités	Évaluation et analyse des incidents (Collecte de données)	Vérification des avertisseurs de fumée	Inspection des risques moyens, élevés et très élevés	Planification des activités de sensibilisation
Chesterville	Chesterville	Chesterville	Chesterville	Chesterville
Kingsey Falls	Kingsey Falls	Kingsey Falls	Préventionniste régional	Kingsey Falls
Saint-Albert	Warwick	Warwick	Préventionniste régional	Warwick
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Victoriaville/Chesterville	Victoriaville/Chesterville	Préventionniste régional	Victoriaville
Sainte-Clotilde-de-Horton	Bon-Conseil	Bon-Conseil	Préventionniste régional	Bon-Conseil
Sainte-Hélène-de-Chester	SSIRÉ/Chesterville	SSIRÉ/Chesterville	Préventionniste régional	SSIRÉ/Chesterville
Sainte-Séraphine	Kingsey Falls	Kingsey Falls	Préventionniste régional	Kingsey Falls
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Victoriaville/SSIRÉ	Victoriaville/SSIRÉ	Préventionniste régional	SSIRÉ
Saint-Rémi-de-Tingwick	Tingwick/Chesterville	Tingwick/Chesterville	Préventionniste régional	Tingwick
Saint-Samuel	Bulstrode	Bulstrode	Préventionniste régional	Bulstrode
Saint-Valère	Victoriaville/Bulstrode	Victoriaville/Bulstrode	Préventionniste régional	Bulstrode
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Warwick/ Kingsey Falls	Warwick/ Kingsey Falls	Préventionniste régional	Warwick
Tingwick	Tingwick	Tingwick	Préventionniste régional	Tingwick
Victoriaville	Victoriaville	Victoriaville	Victoriaville	Victoriaville
Daveluyville	Chutes	Chutes	Chutes	Chutes
Ham-Nord	Trois Monts	Trois Monts	Trois Monts	Trois Monts
Maddington Falls	Chutes	Chutes	Chutes	Chutes
Notre-Dame-de-Ham	Trois Monts	Trois Monts	Trois Monts	Trois Monts
Saint-Louis-de-Blandford	Incentraide	Incentraide	Chutes	Incentraide
Saint-Rosaire	Incentraide	Incentraide	Chutes	Incentraide
Saints-Martyrs-Canadiens	Trois Monts	Trois Monts	Trois Monts	Trois Monts
Warwick	Warwick/Victoriaville	Warwick	Warwick/Victoriaville	Warwick

Source : Les SSI, 2026

LÉGENDE :

Bulstrode	*Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode*
Chutes	*Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes*
Incentraide	*Régie intermunicipale Incentraide*
Trois Monts	*Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts*
Chesterville	*Service de sécurité incendie de Chesterville*
Kingsey Falls	*Service de sécurité incendie de Kingsey Falls*
Bon-Conseil	*Service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Bon-Conseil*
SSIRÉ	*Service de sécurité incendie régional de l'Érable*
Tingwick	*Service de sécurité incendie de Tingwick*
Victoriaville	*Service de sécurité incendie de Victoriaville*
Warwick	*Service de sécurité incendie de Warwick*

3.2.1 Évaluation et analyse des incidents

**** Portrait de la situation ****

La MRC d'Arthabaska, en collaboration avec les SSI, a mis en place un programme régional de l'évaluation et de l'analyse des incidents. Chaque service de sécurité incendie ou les régies ont la responsabilité de faire la collecte des données, pour les territoires qu'ils desservent, selon les modalités prévues au programme régional. Les services de sécurité incendie s'acquittent des tâches reliées aux activités de recherches des causes et circonstances de l'incendie (RCCI) pour les territoires qu'il desserve. La MRC, par le biais de son entente avec la ville de Victoriaville, s'occupe de compiler et d'analyser les données statistiques produites dans le rapport d'activité de la MRC d'Arthabaska. Elle s'occupe également de mettre le programme à jour en collaboration avec les services de sécurité incendie de la MRC. Les statistiques servent également à orienter et ajuster les autres programmes de prévention. Le rapport d'activité permet de déterminer si les SSI, la MRC et les municipalités ont atteint les objectifs du programme. Dans le cas contraire, les responsables de chaque organisation devront expliquer les écarts observés et veiller à corriger la situation. Toutefois, l'analyse des rapports d'activité des années antérieures n'indique pas d'enjeux dans l'application de ce programme. Le programme comprend notamment les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les modalités d'application des données d'analyse des incidents;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- L'analyse des incidents et la production d'un bilan régional annuel;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional sont utilisées en vue d'améliorer les interventions et les activités de prévention, dont, entre autres, celles de sensibilisation du public;
- Les municipalités sont tenues, depuis janvier 2003, de soumettre un rapport de déclaration des incendies (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la Loi sur la sécurité incendie), ils doivent également tenir un registre des incidents survenus sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont intérêt à produire aussi à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact de leurs activités sur leur. Cette tâche est réalisée par le service de sécurité incendie desservant la municipalité par entente.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 2).

3.2.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. De plus, toutes les municipalités ayant un SSI ont complété ou mis à niveau leur réglementation sur leur SSI.

Les règlements de prévention sont basés sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction ainsi que le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS).

Le tableau 6 présente le portrait des règlements sur la prévention incendie adoptés sur l'ensemble du territoire ainsi que l'année d'adoption des résolutions.

Tableau 6 – Règlements de prévention incendie en vigueur

MUNICIPALITÉS	CODE APPLICABLE	RÉSOLUTION OBTENUE	# RÈGLEMENT
Kingsey Falls	Seulement quelques articles du CNPI Canada 2005 (très fragmentaire)	Oui (# 17-242)	17-06
Saint-Albert	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	2010-05
Saint-Christophe-d'Arthabaska	CNPI Canada 2005	Oui (# 2010-06-104)	451-2010
Sainte-Clotilde-de-Horton	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	95-2010
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 22-10-2378)	418-2022
Sainte-Hélène-de-Chester	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	235-2011
Sainte-Séraphine	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	2013-20
Saint-Norbert-d'Arthabaska	CNPI Canada 2005	Oui (# 229-07-10)	094-05-2012
Saint-Rémi-de-Tingwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 2010-07-620)	2010-115
Saint-Samuel	CNPI Canada 2005	Non	240-2010
Saint-Valère	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	301-2010
Tingwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 2018-05-140)	2018-381
Victoriaville	CNPI 2010 - CBCS	Oui (# 390-06-23)	1197-2017
Chesterville	CNPI Canada 2005	2014-03-101	172-2010
Daveluyville	CNPI 2010 – CBCS	2020-08-417	79-2020
Ham-Nord	CNPI Canada 2010 - CBCS	2021-11-188	524-2021
Maddington Falls	CNPI Canada 2005	Oui (# 2959-06-10)	097-2010
Notre-Dame-de-Ham	CNPI Canada 2010 - CBCS	Oui (# 2022-03-07)	417-2022
Saint-Louis-de-Blandford	CNPI Canada 2005	Oui (# 10-08-289)	2010-52-72-154
Saint-Rosaire	CNPI Canada 2005	Oui (# 115-0810)	115-0810
Saints-Martyrs-Canadiens	CNPI Canada 2010 - CBCS	Oui (# 2021-06-103)	305-2021
Warwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 2010-06-227)	137-2010

Source : les municipalités, 2026

L'analyse de conformité et l'application de la réglementation de prévention des incendies est réalisée par l'autorité identifiée dans le tableau 7. L'analyse de conformité et l'application de la réglementation comprend également l'inspection des systèmes d'autoprotection lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation.

La MRC, par le biais de son entente avec la ville de Victoriaville, s'assure par le programme régional de proposer aux autorités locales des modifications en fonction de

l'évolution des codes de sécurité, du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes, des constats tirés de l'analyse des incidents et de l'expérience acquise de l'application de la réglementation. Le programme permet également d'établir les rôles et responsabilités entre les services de prévention et l'autorité appliquant la réglementation. Les municipalités ont l'option d'utiliser le projet de réglementation issue du programme régional ou de l'adapter à leur guise. Enfin, bien que l'ensemble des municipalités aient adopté une réglementation de prévention des incendies, il serait souhaitable de la mettre à jour afin de l'actualiser à un code plus récent dans la mise en œuvre du schéma.

Tableau 7 – Responsable de l'analyse de conformité et de l'application de la réglementation en sécurité incendie

Municipalités	Analyse de conformité du règlement de prévention	Application du règlement de prévention
Chesterville	Chesterville	Chesterville
Kingsey Falls	Préventionniste régional	Kingsey Falls
Saint-Albert	Préventionniste régional	Saint-Albert
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Préventionniste régional	Saint-Christophe-d'Arthabaska
Sainte-Clotilde-de-Horton	Préventionniste régional	Sainte-Clotilde-de-Horton
Sainte-Hélène-de-Chester	Préventionniste régional	Sainte-Hélène-de-Chester
Sainte-Séraphine	Préventionniste régional	Sainte-Séraphine
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Préventionniste régional	Saint-Norbert-d'Arthabaska
Saint-Rémi-de-Tingwick	Préventionniste régional	Saint-Rémi-de-Tingwick
Saint-Samuel	Préventionniste régional	Saint-Samuel
Saint-Valère	Préventionniste régional	Saint-Valère
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Préventionniste régional	Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Tingwick	Préventionniste régional	Tingwick
Victoriaville	Victoriaville	Victoriaville
Daveluyville	Chutes	Daveluyville
Ham-Nord	Régie des Trois Monts	Régie des Trois Monts
Maddington Falls	Chutes	Maddington Falls
Notre-Dame-de-Ham	Régie des Trois Monts	Régie des Trois Monts
Saint-Louis-de-Blandford	Chutes	Saint-Louis-de-Blandford
Saint-Rosaire	Chutes	Saint-Rosaire
Saints-Martyrs-Canadiens	Régie des Trois Monts	Régie des Trois Monts
Warwick	Warwick	Warwick

Source : Les municipalités, 2026

LÉGENDE :

Bulstrode	*Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode*
Chutes	*Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes*
Incentraide	*Régie intermunicipale Incentraide*
Trois Monts	*Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts*
Chesterville	*Service de sécurité incendie de Chesterville*
Kingsey Falls	*Service de sécurité incendie de Kingsey Falls*
Bon-Conseil	*Service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Bon-Conseil*
SSIRÉ	*Service de sécurité incendie régional de l'Érable*
Tingwick	*Service de sécurité incendie de Tingwick*
Victoriaville	*Service de sécurité incendie de Victoriaville*

Le contenu des règlements en prévention incendie réfère au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 3).
- Appliquer et, au besoin, mettre à jour la réglementation en prévention des incendies (action 3.1).

3.2.3 Mesures d'autoprotection

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention des incendies et le service de sécurité incendie responsable de l'analyse de conformité de la réglementation (en collaboration avec l'autorité responsable de l'application du règlement) s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents et inspectés selon les normes en vigueur lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, la promotion des moyens d'autoprotection est faite lors des visites de vérification des avertisseurs de fumée, d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés et d'activités d'éducation du public. Elle vise à sensibiliser les résidents ainsi que les propriétaires d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel des bienfaits de ces mesures.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

L'inspection des systèmes d'autoprotection, lorsque requis par réglementation, est réalisée dans le cadre du programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés

et très élevés en collaboration avec les autorités responsables de l'analyse de conformité et de l'application de la réglementation décrites dans les sections 3.2.2 et 3.2.5.

Les programmes d'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (section 3.2.4), d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés (section 3.2.5) et d'activités de sensibilisation du public (3.2.6) incorporent la promotion des mesures d'autoprotection et sont dispensés lors de l'application du programme.

3.2.4 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Comme mentionné en introduction de l'objectif 2, l'ensemble des autorités ont mis en place une programmation des activités de prévention. Dans le cas de l'installation et de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, cela se concrétise par l'application d'un programme local d'installation et de la vérification des avertisseurs de fumée. Ce programme sert, entre autres, à la planification des visites à effectuer chaque année et établir une méthodologie de visite et de collecte de données. C'est le service de sécurité incendie qui dessert la municipalité (voir le tableau 5) qui a la responsabilité d'appliquer, et au besoin, de mettre le programme à jour. Ce sont les pompiers du service de sécurité incendie qui exécutent les visites. Le tout se réfère au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Le Schéma de couverture de risques de première génération prévoyait une fréquence de visites de cinq ans. Toutefois, il appert que certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Par conséquent, afin de soutenir les municipalités dans l'atteinte des objectifs attendus dans la version 2 du schéma, la fréquence des visites a été portée à sept ans. Cette modification tient compte d'une augmentation significative de la charge de travail en inspection, notamment pour les risques agricoles, ce qui augmente la charge des municipalités.

Les visites sont planifiées à des moments précis par les directions des services de sécurité incendie. Les résultats sont présentés dans le rapport d'activité et un suivi de cette activité est effectué par la MRC. Lorsque les objectifs de visites préventives ne sont pas atteints au cours de l'année, les SSI doivent ajuster le nombre de visites l'année suivante afin de corriger la situation.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. Dans tous les cas, la périodicité des visites ne dépassera pas sept ans pour l'ensemble du territoire de la MRC.

3.2.5 Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

**** Portrait de la situation ****

Toutes les autorités, identifiées au tableau 5, ont mis en place un programme local d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés. Elles comptent sur le préventionniste régional pour appliquer ce programme, à l'exception des Villes ou des Régies suivantes : les villes de Victoriaville et de Warwick, les régies intermunicipales Incentraide (entente de service avec la régie des Chutes), de sécurité publique des Chutes, d'incendie des Trois Monts, ainsi que la municipalité de Chesterville, qui possèdent leur service de prévention.

Les inspections et leur planification se réfère au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. La périodicité des inspections peut être modulée de façon à respecter la capacité d'inspection des organisations tout en respectant les attentes du guide de la prévention. Le premier Schéma de couverture de risques prévoyait une périodicité variable, selon la nature du risque, d'un maximum de trois ans. La mise en œuvre du Schéma a permis de constater que la charge de travail est supérieure à celle estimée à l'époque et que la périodicité doit être revue à la hausse. De plus, les risques agricoles n'ont pas été inspectés dans la mise en œuvre du premier schéma. L'ajustement de la prévention des risques agricoles rehaussera également la charge de travail reliée à l'application de ce programme. Pour ces raisons, la périodicité des inspections des risques moyens, élevés et très élevés est à cinq ans, à l'exception des risques agricoles dont les périodicités sont présentées ci-dessous.

Les inspections pour les risques agricoles sont modulées en fonction de la collaboration du secteur agricole, de la réglementation municipale en vigueur et en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes et du *Guide des bonnes pratiques en inspections des bâtiments agricoles*. Les inspections périodiques pour les bâtiments agricoles sont planifiées en fonction des périodicités suivantes :

· Risques agricoles très élevés - Périodicité 5 ans;

· Risques agricoles élevés - Périodicité 7 ans;

· Risques agricoles moyens - Périodicité 10 ans.

Lors de la confection du rapport annuel envoyé au MSP par la MRC, les services de sécurité incendie sont interpellés sur les écarts obtenus dans les inspections des risques sur leur territoire. Lorsqu'un écart est constaté, l'autorité responsable doit s'assurer d'ajuster sa programmation pour rattraper le retard. Une attention particulière sera faite par la MRC pour s'assurer que les autorités sont en mesure de respecter le nombre d'inspections à réaliser pour les risques agricoles. Au besoin, la MRC pourrait recommander aux autorités d'ajouter des ressources en prévention.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (à l'exception des risques agricoles dont la périodicité n'excède pas 5 (risque très élevé), 7 (risque élevé) et 10 ans (risque moyen)) et en se référant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales doivent considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

3.2.6 Activités de sensibilisation du public

**** Portrait de la situation ****

Les services de sécurité incendie sont responsables du programme local sur les activités de sensibilisation du public. Ceux-ci ont été élaborés dans la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques.

Également, les municipalités de la MRC d'Arthabaska, en collaboration avec leur SSI (ou le SSI les desservant selon le tableau 5) et le Comité de sécurité incendie, planifient et organisent des campagnes de sensibilisation du public sur leur territoire respectif. Les journées portes ouvertes dans les casernes, les démonstrations de l'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les résidences privées pour aînés de même que les exercices d'évacuation représentent des activités qui sont réalisées. Entre autres, notons la parution de chroniques et d'articles dans les médias locaux ainsi que la tenue de kiosques et de la Semaine de la prévention des incendies.

Le contenu de ce programme local se réfère au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

L'analyse des rapports d'activité des années n'indique pas d'enjeu dans l'application de ce programme. Ainsi, pour le présent Schéma de couverture de risques, les autorités continueront d'appliquer le programme en place.

****** Objectif 4 de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, lequel se réfère aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 6).

3.2.7 Développement du territoire

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

Lorsque consulté, les services de sécurité incendie collaborent avec la gestion du territoire respectif (service d'urbanisme et service d'émission de permis desservant la municipalité) pour s'assurer que la réglementation applicable est vérifiée afin de livrer un bâtiment conforme.

Toutefois, la plupart des organisations de sécurité incendie sont avisées par la gestion des territoires respectifs sur les projets de constructions en cours. Le mécanisme de collaboration doit être amélioré afin que les organisations de sécurité incendie soient avisées dans les phases préliminaires des projets de développement.

Certaines municipalités font affaire avec la MRC pour l'émission de permis de construction. Les municipalités, en collaboration avec la MRC, s'engagent dès la mise en œuvre du schéma à revoir les modalités de collaboration pour s'assurer que les SSI concernées soient consultés lors de l'émission de permis.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain (action 7).

INTERVENTION

3.3 Objectif 3 : Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible

3.3.1 L'organisation de la desserte incendie sur le territoire

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

**** Portrait de la situation ****

Les ententes d'entraides intermunicipales nécessaires à l'atteinte d'une force de frappe optimale sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska ont été conclues et sont en vigueur. Le déploiement des ressources fait abstraction des limites des municipalités locales. Les protocoles de répartition assistés par ordinateur selon la catégorie de risque en cause sont établis pour l'ensemble du territoire. Les protocoles de déploiement en vigueur permettent, à l'appel initial, de rassembler les ressources de la force de frappe requise sur les lieux de l'intervention de façon optimale.

Le prochain tableau présente la desserte incendie sur le territoire de la MRC. Les municipalités sans service de sécurité incendie ont conclu des ententes de fourniture de service avec les services de sécurité incendie des municipalités limitrophes ou ont intégré une régie intermunicipale incendie. Certaines municipalités sont desservies par plus d'un service de sécurité incendie. L'entente de desserte incendie comprend la responsabilité d'appliquer les actions relatives aux interventions pour la portion de territoire définie dans l'entente, comme la signature d'ententes avec d'autres services de sécurité incendie nécessaires à l'obtention de la force de frappe ainsi que l'élaboration et la mise à jour des protocoles des déploiements.

Tableau 8 – Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les Services de sécurité incendie (SSI) ou les Régies intermunicipales desservant la municipalité		
	Possède son SSI	Est desservi par une autre organisation	Est desservie par SSI / Régie
Chesterville	Oui	Non	N/A
Daveluyville	Non	Oui	RISP des Chutes
Ham-Nord	Non	Oui	RIMI des Trois Monts
Kingsey Falls	Oui	Non	N/A
Maddington Falls	Non	Oui	RISP des Chutes
Notre-Dame-de-Ham	Non	Oui	RIMI des Trois Monts
Saint-Albert	Non	Non	SSI Victoriaville & SSI Warwick
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Non	Non	SSI Victoriaville et SSI de Chesterville
Sainte-Clotilde-de-Horton	Non	Non	SSI Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Non	Non	SSI Kingsey Falls & Warwick
Sainte-Hélène-de-Chester	Non	Non	SSI Chesterville & SSIRÉ
Sainte-Séraphine	Non	Non	SSI Kingsey Falls
Saint-Louis-de-Blandford	Non	Oui	RIM Incentraide
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Non	Non	SSIRÉ & Victoriaville
Saint-Rémi-de-Tingwick	Non	Non	SSI Chesterville, & SSI Tingwick
Saint-Rosaire	Non	Oui	RIM Incentraide
Saint-Samuel	Non	Oui	RISI de Bulstrode
Saints-Martyrs-Canadiens	Non	Oui	RIMI des Trois Monts
Saint-Valère	Non	Oui	SSI Victoriaville & RISI de Bulstrode
Tingwick	Oui	Non	N/A
Victoriaville	Oui	Non	N/A
Warwick	Oui	Non	Victoriaville

Source : les municipalités, 2026

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 8).

3.3.2 Réseaux d'approvisionnement en eau

3.3.3 Réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Le tableau 9 montre les municipalités ayant un réseau d'aqueduc conforme et des poteaux d'incendie. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la quasi-totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers des inspections qui sont tenus à jour et ont codifié les poteaux en fonction de leur classe de débit. Les services des travaux publics municipaux sont responsables d'appliquer le programme d'entretien et d'évaluation des débits, lequel tient compte du *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). À cet effet, seule la municipalité du Canton de Ham-Nord ne possède aucun programme d'entretien. En l'absence de ce programme d'entretien, la municipalité déploie 15 000 L d'eau à l'appel initial en tout temps.

Le contrôle est effectué par la MRC au moins une fois par année lors de la confection du rapport annuel fourni au MSP.

La carte interactive en annexe localise les poteaux d'incendie (incluant les poteaux d'incendie privés) conforme et non conforme sur le territoire de la MRC.

Tableau 9 – Réseaux d'aqueduc municipaux

	Municipalités	Réseau aqueduc	Bornes-fontaines			% P.U. couvert/ borne-fontaine conforme	Codification des débits	Programme d'entretien
			Total	Conformes	Non conformes			
39005	**Saints-Martyrs-Canadiens**	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39010	**Ham-Nord**	Oui	3	3	0	100 %	Non	Non
39015	**Notre-Dame-de-Ham**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39020	**Saint-Rémi-de-Tingwick**	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39025	**Tingwick**	Oui	23	23	0	100 %	Oui	Oui
39030	**Chesterville**	Oui	20	20	0	100 %	Oui	Oui
39035	**Sainte-Hélène-de-Chester**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39043	**Saint-Norbert-d'Arthabaska**	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39060	**Saint-Christophe-d'Arthabaska**	Oui	37	37	0	100 %	Oui	Oui
39062	**Victoriaville**	Oui	1 724	1 724	0	100 %	Oui	Oui
39077	**Warwick**	Oui	182	182	0	100 %	Oui	Oui
39085	**Saint-Albert**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39090	**Sainte-Élizabeth-de-Warwick**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39097	**Kingsey Falls**	Oui	84	84	0	100 %	Oui	Oui
39105	**Sainte-Séraphine**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39117	**Sainte-Clotilde-de-Horton**	Oui	26	26	0	100 %	Oui	Oui
39130	**Saint-Samuel**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39135	**Saint-Valère**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39145	**Saint-Rosaire**	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39155	**Daveluyville**	Oui	115	115	0	100 %	Oui	Oui
39165	**Maddington Falls**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39170	**Saint-Louis-de-Blandford**	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Mise à jour : 2025-05, Source : municipalités

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables (action 9).

- Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291 (action 10).

3.3.4 Points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Le Schéma précédent a permis l'aménagement d'un nombre de points d'eau permettant un ravitaillement en eau adéquat sur l'ensemble du territoire. De plus, les municipalités se sont assurées que les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Le programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué sur l'ensemble du territoire par la division des travaux publics des municipalités et du SSI les desservant. Le prochain tableau dénombre les points d'eau sur le territoire de la MRC.

Tableau 10 – Points d'eau actuels

(seulement les points d'eau conformes sont consignés dans ce tableau)

Municipalités	Points d'eau actuels			
	Type : Borne sèche ou réservoir	Total	P.U.	Hors P.U.
Chesterville	X	2	1	1
Daveluyville	X	1	0	1
Ham-Nord	X	4	2	2
Kingsey Falls	X	2	0	2
Maddington Falls	X	1	0	1
Notre-Dame-de-Ham	X	2	1	1
Saint-Albert	X	2	0	2
Saint-Christophe-d'Arthabaska	X	3	0	3
Sainte-Clotilde-de-Horton	X	2	0	2
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	N/A	0	0	0
Sainte-Hélène-de-Chester	X	2	1	1
Sainte-Séraphine	X	1	1	0
Saint-Louis-de-Blandford	X	2	0	2
Saint-Norbert-d'Arthabaska	X	3	0	3
Saint-Rémi-de-Tingwick	X	1	1	0
Saint-Rosaire	X	3	1	2
Saint-Samuel	X	1	0	1
Saints-Martyrs-Canadiens	X	4	0	4
Saint-Valère	X	3	1	2
Tingwick	N/A	0	0	0
Victoriaville	N/A	0	0	0
Warwick	X	1	0	1

Note : Seulement les points d'eau conformes sont consignés dans ce tableau

Source : Municipalités, 2025-05 – Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps

La carte interactive en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142 (action 11).

3.3.5 Casernes

**** Portrait de la situation ****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements dans le futur, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sur le territoire de la MRC rencontrent ces critères et sont localisées dans les PU là où la majorité des risques se trouvent.

Sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il y a 11 casernes. Même si, pour certaines casernes, des améliorations sont souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules, des équipements, etc.), ces bâtiments présentent peu de contraintes en matière d'entrée et de sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention. Le prochain tableau indique les casernes desservant le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Tableau 11 – Emplacement et description des casernes

SSI	Adresse	Section de garage	
		Nb baies	Nb portes
Chesterville	616, rue de l'Accueil	3	2
Kingsey Falls	57, boul. Kingsey	6	3
Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Sainte-Clotilde-de-Horton	17, Route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton	1	1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Sainte-Clotilde-de-Horton	541, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil	3	3
RIM Incentraide	80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford	2	2
RIM Incentraide	14, route de la Coupe, Saint-Rosaire	2	2
RIMI des Trois Monts	246, rue Principale, Ham-Nord	2	2
RIMI des Trois Monts	13, rue Principale, Notre-Dame-de-Ham	1	1
RIMI des Trois Monts	5620, Route 257, Saint-Adrien	1	1
RISI de Bulstrode	759, rue des Bouleaux, Sainte-Eulalie	3	3
RISP des Chutes	134, rue Principale, Daveluyville	4	4
Tingwick	12, rue de l'Hôtel-de-Ville	3	3
Victoriaville	175, boul. des Bois-Francs Sud	12	12
Warwick	179, rue Saint-Louis	6	6
SSIRÉ (Princeville caserne 33) (Saint-Norbert-d'Arthabaska & Sainte-Hélène-de-Chester)	101, rue Demers Est	S.O.	S.O.

3.3.6 Véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tous les véhicules d'intervention ont réussi les essais requis. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de vérifier leur fiabilité mécanique et leur comportement routier. Chaque SSI a mis en place un programme d'entretien des véhicules en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des Services de sécurité incendie.

Quatre véhicules d'élévation sont disponibles dans la MRC. Au besoin, les municipalités peuvent faire la demande des véhicules d'élévation, le tout est prévu dans le protocole d'entraide signé par les villes en 2019.

Chaque année, les SSI effectuent les procédures d'entretien et les vérifications mécaniques obligatoires prévues dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Les véhicules d'intervention des Services de sécurité incendie sont inspectés après chaque sortie ou des entretiens planifiés ou en fonction de la réglementation en vigueur. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Le programme d'entretien est en place et chaque SSI ou Régies s'assurent de l'appliquer. Le prochain tableau recense les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Tableau 12 – Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes desservant le territoire de la MRC[1]

SSI	Véhicule	Véhicule no.	Année	Certificat ULC[2]	Capacité réservoir (litres)
Chesterville	Autopompe	105	2005	Oui	3 637
	Citerne	595	1995	Oui	13 183
	Unité d'urgence	204	2004	N/A	-
Tingwick	Autopompe-citerne	501	2007	Oui	4 000
	Citerne	301	2012	Oui	12 000
	Unité d'urgence	401	1996	N/A	
Kingsey Falls	Autopompe-citerne	202	2010	Oui	9 020
	Unité d'urgence	602	1994	-	-
	Autopompe-citerne	6241	2015	Oui	6 765
	Camionnette	901	2023	-	-
	Camion-échelle	401	2015	-	-
Warwick	Autopompe	222	2020	Oui	6 820
	Unité d'urgence	1022	2000	-	-
	Citerne	6022	2007	Oui	12 275
	VTT et remorque	1122	2001	-	-
	Camionnette	922	2012	-	-
	Pompe-échelle aérienne	422	2018	Oui	2 273
Victoriaville	Autopompe	211	2022	Oui	4 546
	Autopompe	221	2025	Oui	4 091
	Autopompe	231	2006	Oui	4 091
	Pompe-échelle aérienne	311	2019	Oui	2 273
	Pompe-échelle aérienne	411	2016	Oui	1 900
	Unité d'urgence	511	1999		
	Autopompe-citerne	6211	2025	Oui	13 368
	Autopompe-citerne	6221	2013	Oui	6 819
	Sauvetage nautique Zodiac – Mercury RX56331 (8 places)	1511	1996	-	-
	Sauvetage sur glace Embarcation de type NRS	-	2025	-	-
RISI de Bulstrode	Autopompe-citerne	205	2008	Oui	5 489
	Autopompe-citerne	705	2020	Oui	9 463
	Unité d'urgence	1005	2008	-	-

SSI	Véhicule	Véhicule no.	Année	Certificat ULC[2]	Capacité réservoir (litres)
RISP des Chutes	Autopompe	217	2005	Oui	3 637
	Unité urgence	907	2014	-	-
	Citerne	6017	2002	Oui	15 911
	Citerne	6027	2001	Oui	13 638
RIM Incentraide (Saint-Rosaire)	Unité d'urgence	1023	2017	-	-
	Camionnette	9013	2014	N/A	-
	Autopompe-citerne	6223	2014	Oui	10 890
RIM Incentraide (Saint-Louis-de-Blandford)	Autopompe-citerne	6213	2012	Oui	7 270
RIMI des Trois Monts (Notre-Dame-de-Ham)	Autopompe	239	1977	Oui	6 820
RIMI des Trois Monts (Saint-Adrien)	Autopompe-citerne	229	2002	Oui	9 467
RIMI des Trois Monts (Ham-Nord)	Autopompe-citerne	219	2024	Oui	11 356
	Autopompe	249	2009	Oui	3 820
	Citerne	6029	2006	Oui	15 900
	Citerne	6019	2014	Oui	13 638
	Unité d'urgence	1019	2010	Non	-
	VTT & remorque	1219	2019	N/A	-
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Sainte-Clotilde-de-Horton)	Autopompe	206	2013	Oui	3 636
	Citerne	806	2012	Oui	11 365
	Unité d'urgence	906	2014		-
	Autopompe-citerne	6206	2013	Oui	6 819

SSI/ hors MRC	Véhicule	Véhicule no.	Année	Certificat ULC[2]	Capacité réservoir (litres)
SSIRÉ (Princeville caserne 33) (Saint-Norbert-d'Arthabaska & Sainte-Hélène-de-Chester)	Autopompe-citerne	6233	2006	Oui	11 370
	Unité d'urgence	1033	2003		
	Véhicule Officier	133	2017		
	Autopompe	231	2024	Oui	3 600
	Autopompe	233	1999	Oui	3 600
	Véhicule Ambulance PR	833	2012		
	VTT et remorque	1133	2003		
	Camionnette	933	2008		

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne est indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Mis à jour : 2025-05, Sources : municipalités

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables (action 12).

3.3.7 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille conformément au règlement sur la santé et sécurité au travail. De plus, l'employeur met à la disposition de ses pompiers des appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA). Le tout est encadré par les règles de santé et sécurité en lien avec les protections respiratoires. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. En terminant, chaque Service de sécurité incendie s'assure de l'application des règles, d'une inspection visuelle ainsi que du changement d'air de tous les cylindres, et ce, conformément aux normes et réglementations applicables.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (exemple : boyaux et échelles) doit répondre à de nombreuses normes ou exigences des fabricants : ils doivent faire l'objet d'un entretien régulier et être utilisés de façon sécuritaire. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements ainsi qu'un programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle en s'inspirant des normes applicables et des recommandations des fabricants. Ils effectuent également des essais périodiques afin de s'assurer de leur efficacité.

Les programmes d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle sont colligés à l'intérieur d'un même document.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (exemple : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP (action 13).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire

isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP, du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie produit par l'APSAM (action 14).

3.3.8 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Tous les pompiers des SSI intervenant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska embauchés avant le 16 septembre 1998 sont réputés être Pompiers 1 ou avoir complété la formation Pompier 1 ou Pompier 2 selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers appelés à manœuvrer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Tous les officiers respectent aussi le règlement de formation. Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. L'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers et aux officiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Les Services de sécurité incendie s'assurent que lorsque des apprentis pompiers en formation sont sur le lieu d'une urgence, ils exécutent seulement certaines tâches permises en fonction de leur niveau de formation et qu'ils sont sous la supervision d'un pompier qualifié. Enfin, les apprentis pompiers ne peuvent pas être comptabilisés dans la force de frappe qualifiée au sens du règlement sur la formation.

De plus, les autorités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité au travail et mises en place un programme de prévention des accidents du travail en référence à *la Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables (action 15).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (action 16).

3.3.9 Nombre de pompiers

La plupart des services de sécurité incendie ont le mode d'opération similaire, c'est-à-dire qu'ils font appel à des pompiers volontaires. Toutefois, le service de sécurité de Warwick a choisi d'avoir au moins 2 pompiers de garde externe 24/7. De plus, le service de sécurité incendie de Victoriaville a une équipe de 8 pompiers de garde en caserne ainsi qu'un membre de l'état-major (officier) et des pompiers supplémentaires en garde externe 24/7. Le service de sécurité incendie de Victoriaville compte dans sa brigade un grand nombre de pompiers ayant la formation de préventionniste. Ces derniers se partagent les tâches de prévention tels que les inspections de risques moyens, élevés et très élevés. L'ensemble des pompiers et officiers à l'emploi dans la MRC respectent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.* Le prochain tableau recense les officiers, les pompiers et les préventionnistes des services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Tableau 13 – Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC d'Arthabaska

SSI ou Régies	Officiers[2]	Pompiers	Techniciens en prévention des incendies	Total[3]
Chesterville	4	12	1	**17**
Kingsey Falls	5	14	0	**19**
Notre-Dame-du-Bon-Conseil[4]	5	14	1	**20**
SSIRÉ (Princeville caserne 33)	10	20	4	**33**
RIM Incentraide[1] Saint-Louis-de-Blandford	3	3	0	**6**
RIM Incentraide[1] Saint-Rosaire	5	8	0	**13**
RIMI des Trois Monts[1] Ham-Nord	5	13	1	**19**
RIMI des Trois Monts[1] Notre-Dame-de-Ham	0	5	0	**5**
RIMI des Trois Monts[1] Saint-Adrien	0	6	0	**6**
RISI de Bulstrode	5	13	0	**18**
RISP des Chutes	5	11	1	**17**
Tingwick	4	14	0	**18**
Victoriaville	13	49	26	**62**
Warwick	6	18	2	**24**
Total	**70**	**251**	**33**	**277**

Source : les municipalités, 2026

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, le nombre indiqué est pour chacune des casernes.

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 3 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

Note 4 : Les effectifs sont tous localisés à la caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

3.3.10 Disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Les effectifs dans le tableau joint ont été recensés par les directions de services en compilant des statistiques issues des cartes d'événement des dernières années. La disponibilité des pompiers est suivie en continu. Les protocoles en place permettent d'assurer une force de frappe dans un temps de réponse optimale et lorsque les SSI n'ont pas le nombre de pompiers disponible requis pour la force de frappe.

Dans la première année de la mise en œuvre du schéma, un processus de vérification régional sera mis en place afin de s'assurer que les données de disponibilité des pompiers et leur temps de mobilisation reflète la réalité. Le processus permettra de maintenir à jour la donnée de disponibilité des pompiers et pourrait entraîner des modifications aux protocoles de déploiement afin d'assurer une optimisation des ressources. Le processus de vérification sera inspiré notamment des concepts de la section 6.2.1 des Orientations.

Tableau 14 – Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Services de Sécurité incendie Et Régies	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale[1]					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nb de pompiers	Temps de mobilisation
	Nb de pompiers	Temps de mobilisation	Nb de pompiers	Temps de mobilisation		
Chesterville	4	7,5	6	7,5	6	7,5
Kingsey Falls	6	7,5	8	7,5	8	7,5
RIM Incentraide Saint-Louis-de-Blandford	3	7,5	4	7,5	5	7,5
RIM Incentraide Saint-Rosaire	8	7,5	10	7,5	10	7,5
RIMI des Trois Monts Ham-Nord	8	9	8	9	8	7,5
RIMI des Trois Monts Notre-Dame-de-Ham	1	9	3	9	1	7,5
RIMI des Trois Monts Saint-Adrien	3	9	4	9	2	7,5
RISI de Bulstrode	6	7,5	8	7,5	8	7,5
RISP des Chutes	8	7,5	9	7,5	8	7,5
Tingwick	8	7,5	7	7,5	8	7,5
Victoriaville Caserne **Victoriaville (garde externe)**	8 2	2 7,5	8 2	2 7,5	8 2	2 7,5
Warwick	6	7,5	8	7,5	6	7,5
Total	**89**		**99**		**86**	
Hors MRC qui desservent des municipalités de la MRC						
Notre-Dame-Du-Bon-Conseil	6	7,5	6	7,5	6	7,5
Caserne 33/SSIRÉ	8	8	8	8	8	8

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur Service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

Source : Les municipalités, 2025, pour les SSI de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil et du SSI régionalisé de l'Érable (caserne de Princeville) la donnée provient du dernier attesté (2024 pour les deux).

- Mettre en place et appliquer un processus de vérification de la disponibilité des ressources et de leurs temps de mobilisation (Action 17).

3.3.11 Temps de réponse

**** Portrait de la situation ****

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir tableau 14) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La carte interactive dont le lien se trouve en annexe permet d'illustrer le temps de réponse de la force de frappe sur le territoire selon divers paramètres.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en quinze minutes ou moins pour les municipalités de moins de 10 000 habitants et en dix minutes ou moins dans le périmètre urbain pour les villes de 10 000 habitants et plus, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$\mathbf{T_R = T_M + (D / V)}$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$\mathbf{T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Le temps de réponse pourrait être augmenté, si les membres d'un SSI sont :

- Déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au présent schéma);
- En train de réaliser des activités de prévention;
- En formation ou en entraînement.

Cette augmentation tient compte du temps requis afin de mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement.

Le directeur du service de sécurité incendie devra toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et le prévoir dans sa planification.

3.3.12 Systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités ont la responsabilité de prendre entente avec le centre d'urgences 9-1-1 et le CSCU-Incendie en collaboration avec les services de sécurité incendie.

Pour la région de la MRC d'Arthabaska, ainsi que les territoires limitrophes, le traitement des communications d'urgence 9-1-1 est effectué par le Central des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). Le centre de communication d'urgence utilisé par les municipalités de la MRC est certifié.

Les communications en provenance du centre secondaire de communications d'urgence – incendie (service également offert par CAUCA) sont adéquates partout sur le territoire pour transmettre l'alerte et la répartition des ressources vers le site d'une urgence. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'un incendie, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a, en sa possession, une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, soit d'un téléavertisseur afin de pouvoir être joints en tout temps. Des essais hebdomadaires sont effectués par-là Central.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie (action 18).

3.3.13 Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles pour la MRC d'Arthabaska:

- Pour les municipalités de 25 000 habitants et plus, un minimum de 10 pompiers est applicable dans le périmètre urbain. Une force de frappe réduite, soit un minimum de 8 pompiers, peut être acceptable dans les secteurs sans réseau d'aqueduc conforme ou à l'extérieur du périmètre urbain.

- Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, un minimum de 8 pompiers est applicable sur l'ensemble du territoire.

- Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus.

- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu.

- En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.

- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515.

- L'ajout d'au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

- Les particularités suivantes sont applicables pour la ville de Victoriaville
    - Une force de frappe de 8 pompiers est applicable lorsque le lieu de l'intervention se trouve à l'extérieur du périmètre urbain et pour les interventions en périmètre urbain seulement lorsque le réseau d'aqueduc n'est pas conforme.
    - Une force de frappe de 10 pompiers est applicable lorsque le lieu de l'intervention se trouve à l'intérieur du périmètre urbain et que le réseau d'aqueduc est conforme. Puisque le service de sécurité incendie de la ville de Victoriaville compte 8 pompiers en garde interne, l'optimisation sera requise pour obtenir les ressources requises pour la force de frappe. Ces ressources pourraient provenir du service de sécurité incendie de Victoriaville (pompiers en garde externe), dans la mesure où le temps de réponse de 10 minutes est respecté ou que celles-ci sont optimales par rapport aux services de sécurité incendie limitrophes.
    - De plus, le Service de sécurité incendie de Victoriaville a pour objectif d'étudier la possibilité, au cours de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, à rehausser le nombre de pompiers afin d'offrir sur l'ensemble de son périmètre urbain une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes pour les incendies de bâtiments tels que visé par les Orientations.

L'autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison d'un bris mécanique, d'un entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

3.3.14 Acheminement des ressources

Les protocoles de déploiement présentés au tableau 13 assurent la mobilisation et le déploiement d'une force de frappe optimale, en faisant abstraction des limites municipales, pour les risques faibles pour l'ensemble de la MRC.

Tableau 15 Protocoles de déploiement à l'appel initial, en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie

SSI / Régies ► / Municipalités de la MRC d'Arthabaska ▼	RISI de Bulstrode	RISP des Chutes	RIMI des Trois Monts	RIM Incentraide	Chesterville	Kingsey Falls	Tingwick	Victoriaville	Warwick	Beaulac-Garthby[1]	Val-Des-Sources	Danville	Lemieux	St-Ferdinand (SSIRÉ)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Villeroy (SSIRÉ)	Princeville (SSIRÉ)	Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Félix-de-Kingsey	Wotton
Chesterville			P				P	P									P			
Daveluyville	P			P																
Ham-Nord					P					P										P
Kingsey Falls									P			P			P				P	
Maddington Falls	P			P																
Notre-Dame-de-Ham					P															
Saint-Albert	P					P		DF	DF											
Saint-Christophe-d'Arthabaska					DF			DF												
Sainte-Clotilde-de-Horton	P					P		P	P						DF			P		
Sainte-Élizabeth-de-Warwick						DF			DF										P	
Sainte-Hélène-de-Chester			P		DF									P			DF			
Sainte-Séraphine						DF			P						P				P	
Saint-Louis-de-Blandford		P											P			P	P			
Saint-Norbert-d'Arthabaska								DF						P			DF			
Saint-Rémi-de-Tingwick			P		DF		DF				P	P								
Saint-Rosaire		P						P									P			
Saint-Samuel		P													P					
Saints-Martyrs-Canadiens										P										
Saint-Valère		P		P				DF												
Tingwick			P		P	P			P		P	P								
Victoriaville	P	P		P	P				P								P			
Warwick						P	P	DF												

Légende :
P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie
DF : Desserte (Fourniture de services)

DC : Desserte (Délégation de compétence)
Note 1 : Régie incendie des Rivières – Caserne de Beaulac-Garthby
Mis à jour : 2026-01-30, Source : municipalité

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 19).

3.3.15 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Portrait de la situation

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- La présence de fumée d'origine inconnue;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;

- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

La force de frappe modulée de 6 pompiers est optimale lorsque le temps de réponse dépasse 10 minutes, c'est-à-dire que les ressources (pompiers et véhicules) mobilisées et déployées proviennent des casernes permettant l'obtention du meilleur temps de réponse.

L'ensemble des municipalités de la MRC ont mis en place, par le biais du SSI ou de la régie la desservant, des protocoles de déploiement pour la modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie.

La carte interactive en annexe montre la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie (applicable uniquement pour le SSI de Victoriaville). Pour le reste du territoire, la modulation à 6 pompiers est applicable en respect des critères mentionnés ci-haut.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 20).

3.4 Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Force de frappe

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des Orientations. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section *Temps de réponse* du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et le prévoir dans sa planification.

**** Portrait de la situation ****

Les services de sécurité incendie ont la responsabilité d'élaborer des protocoles de déploiement qui tiennent compte des ressources disponibles en faisant abstraction des limites municipales pour les territoires qu'il desserve. Les ententes intermunicipales nécessaires aux entraides ont été adoptées. Enfin, les protocoles de déploiement optimal ont été transmis au centre secondaire de communications d'urgence – incendie. Ces derniers assurent la mobilisation et le déploiement des ressources pour l'ensemble des risques moyens, élevés et très élevés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en fonction des informations reçues des SSI.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles en faisant abstraction des limites municipales (action 21).
- Adapter et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 22).

3.4.1 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Portrait de la situation

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre

indication d’un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- La présence de fumée d'origine inconnue;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé ou très élevé. Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

La force de frappe modulée de 6 pompiers est optimale lorsque le temps de réponse dépasse 10 minutes, c'est-à-dire que les ressources (pompiers et véhicules) mobilisées et déployées proviennent des casernes permettant l'obtention du meilleur temps de réponse.

L'ensemble des municipalités ont mis en place, par le biais du SSI ou de la régie la desservant, des protocoles de déploiement pour la modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie en respect des critères mentionner ci-haut.

La carte interactive en annexe montre la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers (ou plus en fonction des critères de

vulnérabilité du bâtiment concerné) dans un temps de réponse de maximum 10 minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie (applicable uniquement pour le SSI de Victoriaville). À noter qu'il s'agit de la même carte que pour la modulation de la force de frappe pour les risques faibles. Pour le reste du territoire, la modulation à 6 pompiers est applicable (ou plus en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné) en respect des critères mentionnés ci-haut.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 23).

3.4.2 Plans particuliers d'intervention

**** Portrait de la situation ****

L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réalisation et de mise à jour des plans de particuliers d'intervention pour les risques plus élevés sont sous la responsabilité des SSI pour les municipalités desservit et présenté au tableau 16. Tous les SSI ont mis en place un programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la première version du schéma de couverture de risques, certains SSI n'ont pas été en mesure de respecter l'objectif de production et de mise à jour des plans d'intervention. Un comité de suivi sera nommé afin d'assister, au besoin, les SSI dans la confection des plans d'intervention.

Tableau 16 – Autorité responsable de la réalisation des plans d'intervention

Municipalités	Production des plans d'intervention
Chesterville	Chesterville
Kingsey Falls	Kingsey Falls
Saint-Albert	Warwick/Victoriaville
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Victoriaville/Chesterville
Sainte-Clotilde-de-Horton	Bon-Conseil
Sainte-Hélène-de-Chester	SSIRÉ/Chesterville
Sainte-Séraphine	Kingsey Falls
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Victoriaville/SSIRÉ
Saint-Rémi-de-Tingwick	Tingwick
Saint-Samuel	Bulstrode
Saint-Valère	Bulstrode/Victoriaville
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Warwick/Kingsey Falls
Tingwick	Tingwick
Victoriaville	Victoriaville
Daveluyville	Chutes
Ham-Nord	Trois Monts
Maddington Falls	Chutes
Notre-Dame-de-Ham	Trois Monts
Saint-Louis-de-Blandford	Incentraide
Saint-Rosaire	Incentraide
Saints-Martyrs-Canadiens	Trois Monts
Warwick	Warwick/Victoriaville

Source : les municipalité, 2026

LÉGENDE :

Bulstrode	*Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode*
Chutes	*Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes*
Incentraide	*Régie intermunicipale Incentraide*
Trois Monts	*Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts*
Chesterville	*Service de sécurité incendie de Chesterville*
Kingsey Falls	*Service de sécurité incendie de Kingsey Falls*
Bon-Conseil	*Service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Bon-Conseil*
SSIRÉ (Princeville)	*Service de sécurité incendie régional de l'Érable, caserne de Princeville*
Tingwick	*Service de sécurité incendie de Tingwick*
Victoriaville	*Service de sécurité incendie de Victoriaville*
Warwick	*Service de sécurité incendie de Warwick*

Le patrimoine bâti est en forte croissance sur l'ensemble du territoire de la MRC. Prenant en compte que les grandes industries et les édifices importants ont des plans de sécurité incendie, le contenu des plans d'intervention sera conçu pour être facile à consulter et pour faciliter la prise de décisions dans les premières minutes de l'intervention. Entre autres, ces plans permettront de déterminer les sources d'approvisionnement en eau, le positionnement des unités, les risques particuliers, le type de construction, les accès, les installations de sécurité incendie, le débit d'incendie requis, l'emplacement de l'entrée électrique et de gaz, s'il y a lieu, et les dangers pour les intervenants. Les bâtiments

priorisés seront ceux ayant une haute densité d'occupation et/ou une population vulnérable.

Considérant qu'il y a eu dans le Schéma version 1 des plans réalisés, les SSI réviseront au cours de la première année du Schéma les plans existants pour les bâtiments mentionnés précédemment afin de valider l'information et de l'adapter au modèle standard qui sera proposé. La priorité devrait être accordée aux résidences privées pour aînés (RPA), aux CHSLD et aux hôpitaux.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des **plans d'intervention** pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP (action 24).

3.5 OBJECTIF 5 : Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou évènements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 – Autres domaines d'intervention des Services de sécurité incendie

SSI & Régies	Feu d'herbes	Feu de véhicule	Désincarcération	Désincarcération dans un milieu agricole	Premier répondant	Sauvetage nautique et sur glace	Sauvetage en milieu isolé	Sauvetage en espace clos	Sauvetage en hauteur
Chesterville	X	X							
Kingsey Falls	X	X			X				
RIM Incentraide	X	X	X (10)				X		
RIMI des Trois Monts	X	X	X (9)				X (12)		
RISI de Bulstrode	X	X	X (12)						
RISP des Chutes	X	X			X				
Tingwick	X	X							
Victoriaville	X	X	X (48)		X (48)	X (48)	X (48)	X (48)	X (48)
Warwick	X	X	X (19)	X (13)			X		

(00) Nombre de pompiers formés lorsque le nombre est inférieur à l'ensemble du personnel.

Le Conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le Schéma de couverture de risques le service de secours suivants : le sauvetage nautique et sur glace. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections qui suivent.

Bien que le nombre de ressources formées pour ces sauvetages soit plus petit que le nombre de ressources du service de sécurité incendie, les ressources disponibles à l'appel initial pour ces sauvetages sont les mêmes que celles inscrites au tableau 12.

3.5.1 Sauvetage nautique et sur glace

La région a comme principaux cours d'eau les rivières Nicolet, Bulstrode, Bécancour, le lac Nicolet et le réservoir Beaudet. Il est convenu d'avoir l'équipement de sauvetage nautique et sur glace. La fréquence des inondations et les variations climatiques soudaines sont aussi des éléments à prendre en considération. La carte interactive en annexe illustre les principaux cours d'eau de la MRC où les interventions sont susceptibles d'arriver.

Les municipalités de la MRC, la ville de Warwick et les régies ont établi une entente intermunicipale avec la ville de Victoriaville pour la prestation de ces sauvetages. Il est de la responsabilité du service de sécurité incendie desservant la municipalité d'élaborer les protocoles de déploiement pour ces spécialités.

Sauvetage nautique

La Ville de Victoriaville a fait l'acquisition du matériel nécessaire et a formé le personnel en s'appuyant sur les normes en vigueur et en conformité au Cadre de référence en sauvetage nautique du MSP. Le SSI de Victoriaville est en mesure d'offrir une prestation de service en conformité avec le *Cadre de référence en sauvetage nautique* du MSP, soit :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI dans les eaux intérieures;
- Une embarcation conforme à la réglementation, ainsi qu'une équipe constituée minimalement de 3 personnes formées selon le type de plan d'eau;
- Un plan de sauvetage à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements;
- Le service applique son programme pour la formation et d'entraînement spécifique pour le sauvetage nautique;
- Le service applique un programme pour l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour le sauvetage nautique selon les recommandations des fabricants.

Le service est disponible 24/7 sur l'ensemble du territoire de la MRC pour toute intervention nécessitant l'expertise de cette équipe. Le temps d'intervention pour le territoire desservi par le SSI de Victoriaville est dans les meilleurs délais possibles. Le service et les équipements sont localisés à la caserne de Victoriaville.

Sauvetage sur glace

La Ville de Victoriaville a fait l'acquisition du matériel nécessaire et a formé le personnel en s'appuyant sur les normes en vigueur.

Par un programme de formation et d'entraînement s'inspirant entre autres de la norme NFPA1550, le SSI de Victoriaville s'assurera de maintenir les compétences afin que les interventions soient conduites de façon efficace et sécuritaire. Les équipements sont aussi conformes aux normes en la matière. Il y a un programme d'inspection et d'entretien des équipements.

Le service de sauvetage nautique et sur glace est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. La desserte du territoire pour cette spécialité est optimisée avec le service de la sécurité incendie de Val-des-Sources qui offre également le sauvetage sur glace. La carte interactive en annexe illustre les territoires de desserte. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1550.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le Service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Le service et les équipements sont localisés à la caserne de Victoriaville et la caserne de Val-des-Sources (411, boulevard Industriel, Val-des-Sources).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir le ou les autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques (action 25).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables (action 26).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions prévues au schéma de couverture de risques révisés en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 27).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions

prévues au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 28).

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 29).
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Central des appels d'urgence 9-1-1, au centre secondaire de communication d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques (action 30).

COORDINATION

3.6 Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

**** Portrait de la situation ****

Le déploiement des ressources tient compte des disponibilités des ressources afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire afin d'obtenir la force de frappe requise dans un temps de réponse optimal.

La carte interactive accessible en annexe montre le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour les bâtiments de risques faibles sur l'ensemble du territoire pour les périodes de jour, de soir et de nuit. Dans cette carte produite par le service de géomatique, le temps de réponse est calculé selon la méthodologie définie dans la section 3.3.11 Temps de réponse, soit 1 km par minute en combinaison des temps de mobilisation inscrits au tableau de la section 3.3.10 Disponibilité des pompiers.

La MRC, en collaboration avec les services de sécurité incendie du territoire, effectuera une ou deux fois par année des analyses des cartes d'appel avec certains SSI, afin d'évaluer le caractère optimal des protocoles de déploiement ainsi que l'atteinte de la force de frappe requise. Au besoin, des ajustements pourront être apportés aux protocoles de déploiement.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 31).
- Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 32).

3.7 OBJECTIF 7 : Coordonner la sécurité incendie au palier régional

**** Portrait de la situation ****

Le Comité de sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska est actif. Des maires, des directeurs des SSI, le coordonnateur du schéma ainsi que la direction générale de la MRC y sont représentés. Ce Comité fait les recommandations nécessaires au Conseil des maires visant le Schéma de couverture de risques. La fréquence de ce comité et la participation des autorités sont variables en fonction des sujets à traiter, toutefois il permet d'assurer à l'autorité régionale un suivi en continu des mandats en sécurité incendie et de soutenir la mise en œuvre du schéma pour l'ensemble des municipalités. Le comité est également un canal important pour favoriser les collaborations entre les autorités pour une panoplie de sujets relatifs à l'incendie.

La MRC a conclu une entente avec la Ville de Victoriaville concernant la coordination du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que cette ville fournisse les services d'une ressource qualifiée en gestion.

L'entente prévoit :

- Vérifier l'application (l'atteinte des indicateurs de performance) des programmes mentionnés dans le plan de mise en œuvre selon l'échéancier fixé dans le Schéma que les autorités participantes ont la responsabilité d'appliquer;

- Appliquer le processus de vérification de la disponibilité des ressources et de leurs temps de mobilisation (référence action 17). S'assurer que la force de frappe requise est atteinte et que le temps de réponse est optimal (référence : objectif 6);

- Appliquer un programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés tels que définis dans le Schéma en fournissant les services d'une ressource qualifiée en inspection et en prévention par le biais du service de sécurité incendie de Victoriaville (pour les municipalités participantes);

- Faire l'analyse de conformité au règlement de prévention des incendies (pour les municipalités participantes). Appliquer le programme régional de réglementation municipal en prévention des incendies;

- Maintenir en fonction le Comité de sécurité incendie devant, le cas échéant, faire rapport au Conseil de la MRC sur toute question touchant la planification en sécurité incendie. Des comités techniques découlant du Comité de la sécurité incendie peuvent également être formés;

- Élaborer et utiliser des indicateurs de performance pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du Schéma ainsi que pour faire rapport au Comité de sécurité incendie à ce sujet;

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

- Collaborer à maintenir et bonifier, au besoin, les différents programmes prévus dans le présent Schéma;

- Continuer à compiler les statistiques régionales sur les interventions selon le programme régional d'évaluation d'analyse des incidents, en vue d'en faire l'analyse pour la planification des activités de prévention;

- Transmettre une mise à jour du rôle d'évaluation en assurant un lien avec les SSI et les TPI locaux pour la mise à jour de la classification des risques. Procéder à l'évaluation et la classification des risques (pour les municipalités participantes);

- Soutenir les municipalités et les SSI et leur prêter assistance dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;

- Rédiger le rapport annuel d'activités requis par la *Loi sur la sécurité incendie* et le transmettre à la MRC pour résolution au Conseil des maires. Ce dossier est par la suite acheminé au MSP en fonction des modalités prévues à l'article 35 de la LSI;

- La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chacun des Services de sécurité incendie. Le Service de sécurité incendie de Victoriaville est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec;

- Vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. Pour ce faire, tous les SSI doivent fournir les pièces justificatives requises. Pour ce faire, une procédure sera élaborée à l'an 1 puis mise en application en continu à partir de l'an 2 (action 35).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 33).
- Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI (action 34).
- Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (action 35).
- Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de

couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l’échéancier prévu à l’article 35 de la LSI (action 36).

- Maintenir le comité en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année (action 37).

3.8 OBJECTIF 8 : Arrimer les différentes ressources d'intervention

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du premier schéma n'a pas permis la mise en place d'un mécanisme de concertation entre les services de sécurité incendie et les partenaires voués à la sécurité du public (p. ex. : police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.). Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il y avait absence d'arrimage entre les parties. Les services de sécurité incendie s'arrimaient au besoin avec les partenaires lorsque des problématiques étaient constatées.

Dans le but d'améliorer ce processus, la MRC, en collaboration avec les directeurs des Services de sécurité incendie et les partenaires voués à la sécurité du public, mettra en place un Comité régional de concertation lors de l'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risque. Ce Comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers. Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Les municipalités, par le biais du service de sécurité incendie les desservants, s'engagent à participer à ce comité. Ce comité se réunira minimalement une fois par année et pourrait être jumelé au Comité de sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska (actions 37).

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un Comité régional de concertation et tenir au minimum une rencontre par année (action 38).

3. PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d’action que la MRC d’Arthabaska, de même que chacune des municipalités locales et des régies intermunicipales participantes doivent appliquer dès l’entrée en vigueur du Schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s’appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS			AUTORITÉS RESPONSABLES																										
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode qui réalise l'action) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Objectif 1																													
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes	En continu	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	O	X	O	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	O	N/A	N/A	O	O	N/A	O	O	X	X
Objectif 2																													
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes	En continu	O	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3.1	Appliquer et, au besoin, mettre à jour la réglementation en prévention des incendies	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (à l'exception des risques agricoles dont la périodicité n'excède pas 5 (risque très élevé), 7 (risque élevé) et 10 ans (risque moyen)) et en se référant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu	O	X	N/A	N/A	O	N/A	N/A	N/A	X	O	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	O	N/A	O	O	X	X[2]

Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, lequel se réfère aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
7	Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain	Mettre en place : An 1 Application : En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 3																													
8	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables	En continu	N/A	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
10	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291	En continu	N/A	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	N/A	X
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X

Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP, du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie produit par l'APSAM	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
17	Mettre en place et appliquer un processus de vérification de la disponibilité des ressources et de leurs temps de mobilisation	Mettre en place : An 1 Application : En continu	O	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A

Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
18	Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de **transferts d'appel** pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
20	Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
Objectif 4																													
21	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles en faisant abstraction des limites municipales	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
22	Adapter et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
23	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]

Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
24	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des **plans d'intervention** pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X[2]
Objectif 5																													
25	Maintenir le ou les autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X
26	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
27	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
28	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisés en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
29	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X

Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
30	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Central des appels d'urgence 9-1-1, au centre secondaire de communication d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques	En continu	N/A	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	O	O	O	O	O	O	N/A	O	O	N/A	N/A	N/A	O[1]	X	X	X
Objectif 6																													
31	Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X
32	Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
Objectif 7																													
33	Continuer d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de sa mise en œuvre	En continu	O	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
34	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI	Mettre en place : An 1 Application : En continu	O	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
35	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI	En continu	O	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A
37	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année	En continu	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC **O** Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente **X** Autorité responsable de l'action **N/A** Non applicable 1 : Applicable pour la portion de territoire desservit par le SSI de Victoriaville par entente (l'autre portion de territoire est desservie par la régie Bulstrode) 2 : Action réalisée en partie par le SSI de Victoriaville pour une portion de territoire desservie par entente		Échéance	MRC d' Arthabaska	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	Régie intermunicipale Incentraide	Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick	Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saints-Martyrs-Canadiens	Saint-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Objectif 8																													
38	Maintenir un Comité régional de concertation et tenir au minimum une rencontre par année	En continu	O	X	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux Services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC pour l'année 2024.

Tableau 18 – Budgets annuels des SSI & Régies

SSI & Régies	Budget annuel ($)
Chesterville	189 346 $
Kingsey Falls	476 796 $
Sainte-Clotilde-de-Horton	150 000 $
Sainte-Hélène-de-Chester	100 000 $
Saint-Norbert-d'Arthabaska	100 000 $
Saint-Christophe d'Arthabaska	468 000 $
Ham Nord	350 000 $
Saint-Martyrs-Canadiens	75 000 $
Notre Dame de Ham	75 000 $
Saint-Samuel	100 000 $
Saint-Valère	100 000 $
Saint-Rosaire	200 000 $
Saint-Louis-de-Blandford	275 913 $
Maddington Falls	117 257 $
Daveluyville	300 000 $
Saint-Albert	100 000 $
Sainte-Séraphine	100 000 $
Saint-Élizabeth	87 000 $
Saint-Rémi-de-Tingwick	99 375 $
Tingwick	199 375 $
Victoriaville	6 811 500 $
Warwick	774 541 $
Source : les municipalités, 2026	

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, les municipalités de la MRC d'Arthabaska ont été consultées sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC d'Arthabaska.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de Schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de Schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 22 mai 2025 à *la salle Caroline Marchand située au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville, Québec.*

Un avis public a également paru sur le site internet de la MRC d'Arthabaska le 22 avril 2025 pour consultation de la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC d'Arthabaska. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de Schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis.

Lors de l'assemblée publique, aucune question n'est posée, mais le citoyen présent émet certains commentaires.

Il souligne l'importance de faire de bonnes visites de prévention en milieu agricole et l'importance des visites de prévention dans les résidences des citoyens qui constitue une belle occasion de les conseiller sur les meilleures pratiques.

6. CONCLUSION

La loi sur la Sécurité incendie confie aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du Schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC d'Arthabaska.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du Schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents et la réalisation des inspections effectuées par une ressource formée en la matière pour les risques moyens, élevés et plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. L'augmentation des budgets consacrés à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité des citoyens.

La mise en place du premier Schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le Comité de la sécurité incendie, les directeurs généraux des municipalités et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

7. ANNEXES

Voici le lien vers la carte interactive :

https://geo.victoriaville.ca/SchemaRisqueIncendieMRCA/
Utilisateur : incendie1
Mot de passe : UserMRC2019

Explicatif des cartes qui peuvent être consultées :

- La force de frappe et le temps de réponse
- Les périmètres urbains et non urbains
- L'analyse des risques
- Les cours d'eau de la MRC
- Les bornes-fontaines et les prises d'eau
- Les casernes de la MRC
- La zone où le service de sécurité incendie de la ville de Victoriaville peut moduler la force de frappe avec 4 pompiers en moins de 10 minutes.